

L'an deux mille vingt deux et le dix janvier à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BORZYCKI Milan, M. BOURSINHAC Bernard, Mme BROQUA Pauline, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, Mme GENETAY Armelle, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, Mme MOLLARET Laurence, M. POUGET Grégory, Mme RAYMOND Brigitte, Mme RIEU Annie.

Madame RAYMOND Brigitte est élue secrétaire de séance.

1- Opération « Bons d'achats »

Délibération 2022-01-10-001

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'opération « Bons d'achat » dont le but est notamment de soutenir le commerce local.

Toutes les personnes de 80 ans et plus se verraient remettre 2 bons d'achat de 10€ à dépenser dans les commerces d'Entraygues.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

- Approuve la reconduction de cette opération.
- Les bons d'achat (2 x 10€) seront distribués à toutes les personnes de 80 ans et plus et utilisés dans les commerces d'Entraygues.
- Ces bons ne seront pas remboursés et il ne sera pas rendu de monnaie

La validité est fixée au 31 mars de l'année.

Pauline Broqua fait observer que cette opération aurait pu être étendue à des personnes plus jeunes et dans le besoin ; il lui est répondu que les personnes plus jeunes sont aidées par le biais de bons alimentaires distribués après avis des assistantes sociales et aides du CCAS, de la croix rouge, de Jamais sans toit .

2- Convention et contrat de prestation de services « Petites villes de demain »

Délibération 2022-01-10-002

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article 1 ;

Vu les statuts du PETR du Haut Rouergue et plus spécifiquement l'article 6 « intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de service »

Vu les conventions Petites Villes de Demain signées par les communautés de communes Comtal Lot et Truyère et des Causses à l'Aubrac ;

Vu le recrutement de Laura Devèze en date du 2 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, les communes peuvent confier par convention la gestion de certains services relevant de leurs attributions au PETR du Haut Rouergue ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création du service en cause « service d'accompagnement complémentaire dans le cadre des programmes Petites villes de demain et Bourg Centre Occitanie ».

Considérant que ce service s'adresse à des communes à l'échelle du PETR du Haut Rouergue au sein des deux communautés membres et qu'il permet de bénéficier de l'appui et de l'interaction directe avec les autres missions du PETR, dont le financement ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle les communes entendent confier la création du service en cause au PETR ;

Monsieur le Maire rappelle que suite au recrutement de Laura Devèze dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire de conventionner entre les communes concernées (Laissac, Entraygues-sur Truyère et Villecomtal) et le PETR du Haut Rouergue.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre et du contrat de prestation de service (cf en annexe).

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la convention cadre de prestation de service et son contrat annexé entre le PETR du Haut Rouergue et les trois communes concernées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.
Richard Corbel fait remarquer que ce contrat « petites villes de demain » peut être profitable au développement de la commune d'Entraygues à condition que des actions réalisables soient engagées.

3- Installation d'une antenne 4G Orange à Roquepailhol

La société Orange propose d'installer une antenne 4G, le but étant de supprimer les zones blanches et d'arroser la vallée du Lot.

Un terrain appartenant à la Commune au lieu dit Roquepailhol conviendrait car il y a l'électricité à proximité.

La surface de la dalle à construire est d'environ 15 m² pour une hauteur de 40 m. Il y a possibilité de choisir la couleur.

Orange propose un loyer de 1200 euros, la Commune demande 1500 euros, ceci ayant été accepté par orange.

Mme Laurence Mollaret demande à avoir accès à l'étude technique et M. Jacques Izac souhaite voir une image de synthèse pour apprécier l'insertion dans le paysage.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais demande des compléments d'informations avec notamment un montage photos pour se rendre compte de l'impact de cette implantation sur l'environnement.

4- Installation de 3 luminaires secteur de Saures

Délibération 2022-01-10-003

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de remplacer deux luminaires d'éclairage public et d'en rajouter un sur le chemin piétonnier allant du gymnase à Saures.

Le devis des travaux s'élève à 6085.60€ HT Soit 7302.72€ TTC et il est possible d'avoir une subvention du SIEDA de 350€ par luminaire soit 1050€.

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, approuve l'installation de ces luminaires. Après déduction de la subvention le reste à charge pour la commune s'élève à 6252.72€ avec possibilité de récupération du FCTVA.

Laurence Mollaret demande si cette installation de 3 luminaires répond à un besoin ; il lui est répondu que ces luminaires ont été enlevés lors des travaux autour de la salle multi culturelle et que les habitants de Saures et de la Cornélie réclament cet éclairage depuis longtemps pour cheminer à pied du centre ville vers leurs quartiers.

5- Dématérialisation des dossiers d'urbanisme

Délibération 2022-01-10-004

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)

- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**
Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :
- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
- ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
- ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la commune : « entraygues.fr » et « Panneau Pocket ».

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune : « entraygues.fr ».

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

6- Assurance du personnel

Délibération 2022-01-10-005

Le Maire rappelle :

- que la commune d'Entraygues sur Truyère a le 31 mai 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du

soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX</u>	Avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie	5.95 %
<u>1</u>	ordinaire	

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : Déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

7- Adhésion au service de la médecine professionnelle

Délibération 2022-01-10-006

SUR LA PROPOSITION DU MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecin professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

8- Décisions modificatives sur différents budgets

Délibération 2022-01-10-007 à Délibération 2022-01-10-009

Des décisions modificatives ont été validées sur les budgets 2021, une sur le budget principal, une sur le budget camping et une sur le budget caisse des écoles.

9- Décisions du Maire 2021 pour information

Décision 1-2021

En vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et visée en préfecture le 15 juillet 2020.

Je soussigné Monsieur Bernard BOURSINHAC, Maire de la Commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE.

DECIDE

Afin d'assurer la continuité du service de la halte garderie pendant les travaux qui vont suivre pour transformer cette structure en micro crèche, la commune d'Entraygues sur Truyère met à disposition de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère la salle de techno à l'ancien collège et ceci à titre gratuit et pour une durée de 3 ans. (Voir convention)

Décision 2-2021

En vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 10 juillet 2020 et visée en préfecture le 15/07/2020,

Je soussigné Monsieur Bernard BOURSINHAC, Maire de la Commune de ENTRAYGUES SUR TRUYERE.

DECIDE

De contracter au nom de la Commune, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Plafond : 150 000€
- Durée : 12 Mois maximum
- Taux : 0.70%
Taux Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge 0.70% soit à ce jour 0.70%
- Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier : 300 euros

10- Délibération autorisant le maire à engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget

Délibération 2022-01-10-010

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art 37 et informe l'assemblée que certaines factures de fonctionnement et d'investissement doivent être réglées rapidement afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, il demande la possibilité d'engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement par rapport à l'exercice de l'année n-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite du budget de fonctionnement et du quart du budget d'investissement de l'année 2021.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

11- Questions diverses

- Lors de l'approbation du compte rendu, Laurence Mollaret trouve qu'il n'y a pas eu de synthèse expliquant l'objet des « petites villes de demain » pour la population.

Réponse : plusieurs encarts dans la presse, sur Facebook indiquant qu'un questionnaire était à disposition de la population lancé par le PETR associé à la commune d'Entraygues.

- Laurence Mollaret demande que concernant l'affaire de la SMET il y ait une communication des conclusions de l'avocat et que celles-ci soient diffusées ; il lui a été répondu que l'avocate de la

commune plaidait le droit de propriété jusqu'au milieu de la rivière comme le revendiquent les autres riverains de la Truyère, mais que le jugement a été reporté et que l'on n'a pas encore la date d'audience.

- Pauline Broqua demande où en est le remplacement de l'agent d'accueil à la mairie ; il lui est répondu que la commission de recrutement va examiner les candidatures et que la décision sera prise par le maire après avis de la commission.

- Laurence Mollaret demande à ce qu'une politique de fonctionnement du conseil municipal soit établie ; il lui est répondu que la commission communication allait y travailler et que des principes seraient définis pour que les débats se déroulent sereinement et que chacun puisse s'exprimer dans le respect des autres.

Délibérations prises lors de la séance du 10 janvier 2022 :

Délibération 2022-01-10-001 à Délibération 2022-01-10-010

Fin de la séance 21h30